

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-48

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande de l'association Pétanque Miribel Côtière

Considérant que pour le bon déroulement des manifestations prévues le week-end du 15 et 16 avril 2023 au forum des sports et l'afflux de véhicules attendus, il faille attribuer des places de stationnement aux sportifs sur le terrain de la boxe allée du Forum

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à l'association Pétanque Miribel Côtière désignée « le pétitionnaire ».

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner leurs joueurs à l'occasion du tournoi de pétanque à l'endroit suivant :

- Sur le terrain de la boxe située allée du Forum.



Folio N°:

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.
Il rentre en application du samedi 15 avril 2023 au lundi 17 avril 2023.

Article 4 :

Responsabilité :

Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut il sera mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

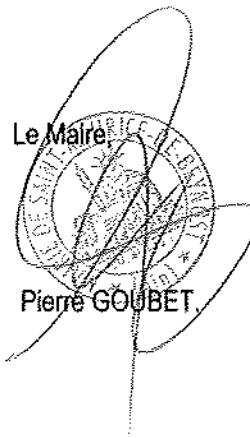
Notification :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Pétanque Miribel Côtière ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 14 avril 2023.

Le Maire



Pierre GOUBET